

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2022
(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 8 septembre 2022



Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 1 suppléant
Nombre de délégués votants : 7

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Monsieur Régis SALIC, Monsieur Patrick MICHAUD (en visio), Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Pierre-Alain ROIRON (en visio)

Membres excusés :

Monsieur Thibault COULON, Marion NICOLAY-CABANNE

Membres suppléants présents non votant:

Emmanuel DUMENIL

Pouvoir :

0

CS 22.09.14-4 – TAUX DES REDEVANCES ANNUELLES DU DELEGATAIRE

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'article 34 de la convention de délégation de service prévoit que le taux des redevances aéroportuaires sont déterminées sur une base annuelle et approuvées par le SMADAIT.

De plus, dans son rapport d'observation définitives, la Chambre Régionales des Comptes rappelle que l'article L.3114-6 du code de la commande publique reprenant l'ancien article L.1411-2 du CGCT précise que le contrat de concession et notamment celui de délégation de service « détermine les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution »

Aussi, il convient d'examiner préalablement à leur entrée en vigueur par voie d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), le guide tarifaire annuel des redevances réglementées par l'aviation civile, ainsi que le guide de l'assistance handling proposés par le délégataire, annexés à la présente délibération.

Conformément aux derniers indices connus, le délégataire propose de décliner ainsi les taux de redevance à compter du 1^{er} janvier 2023 :

| Famille de redevance | Augmentation CCU 2022 | Indice de référence |
|---|-----------------------|--|
| Redevances réglementées hors balisage, redevance AFIS | 4,4% | Indice INSEE : prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (8toALL) |
| Redevance balisage | 33,3% | Indice INSEE : Energie |
| Redevances non réglementées hors protocole drones | 4,4 % | Indice INSEE : prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (8toALL) |

15 SEP. 2022

| Redevances convention d'occupation temporaire (COT) | | Indice de référence |
|---|---------------------------|--|
| Terrain nu | 2,20€ HT/m ² | ICC – Indexation 2d trimestre 2022 non publiée |
| Bureaux aérogare | 164,00e HT/m ² | ICC – Indexation 2d trimestre 2022 non publiée |
| Emplacement hangar | 29,00€ HT/m ² | ICC – Indexation 2d trimestre 2022 non publiée |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le guide tarifaire annuel des redevances réglementées par l'aviation civile, le guide de l'assistance handling et les redevances COT proposés par le délégataire, annexés à la présente délibération et déclinés ainsi à compter du 1^{er} janvier 2023 :

| Famille de redevance | Augmentation CCU 2022 | Indice de référence |
|---|-----------------------|--|
| Redevances réglementées hors balisage, redevance AFIS | 4,4% | Indice INSEE : prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (8toALL) |
| Redevance balisage | 33,3% | Indice INSEE : Energie |
| Redevances non réglementées hors protocole drones | 4,4 % | Indice INSEE : prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (8toALL) |

| Redevances convention d'occupation temporaire (COT) | | Indice de référence |
|---|---------------------------|--|
| Terrain nu | 2,20€ HT/m ² | ICC – Indexation 2d trimestre 2022 non publiée |
| Bureaux aérogare | 164,00e HT/m ² | ICC – Indexation 2d trimestre 2022 non publiée |
| Emplacement hangar | 29,00€ HT/m ² | ICC – Indexation 2d trimestre 2022 non publiée |

sous réserve qu'il indique :

- pour les redevances d'atterrissage:
 - une tarification entre 0 et 1,999 Tonnes à 10€ HT ;
 - une tarification à 0€ pour les appareils électriques ;
 - une tarification incitative en fonction du classement sonore des appareils ;
- pour les redevances attachées à une convention d'occupation temporaire (COT) des associations : un tarif préférentiel inférieur de 20%.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (7 voix pour).

15 SEP. 2022

Acte exécutoire le après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte

Bruno FENET